



RÈGLES DE PROCÉDURE

1. **Quorum:** Le quorum est la présence de 50% +1 des délégués du comité. Le comité est en session seulement quand le quorum est atteint. Le président procède alors à l'appel nominal.
2. **L'Appel:** Les délégués sont en ordre alphabétique et doivent répondre par « présent » ou « présent et votant » à l'appel du Président. En répondant ainsi, le délégué n'a pas le droit de s'abstenir, et doit voter sur toutes les questions de procédure ou de fond.
3. **L'ordre du jour:** L'ordre du jour est la liste des sujets annoncés par le Président dans l'ordre dans lequel ils seront débattus.
4. **Débat:** Un délégué ne peut s'adresser au comité qu'après avoir été reconnu par la présidence. L'ordre des orateurs, et le temps de parole accordé à chaque discours est à la discrétion de la présidence.

Types de Débat

- **Débat ouvert:** les délégués peuvent parler en faveur ou contre une résolution ou un amendement sans contrainte de temps.
 - **Débat fermé:** les délégués peuvent parler *uniquement* en faveur de ou *uniquement* contre une résolution ou un amendement en respectant les contraintes de temps imposées.
5. **Session de mise en commun:** Les délégués échangent leurs idées et clauses afin de rédiger des résolutions pour les débats.
 6. **Résolutions:** Des solutions écrites afin de résoudre problèmes soulevés par le sujet, la question ou le conflit discuté. Une résolution qui est débattue est appelé un projet de résolution.

La Correction des Résolutions: Les projets de résolution doivent être envoyés à la Présidence du comité et au Comité d'Approbaton pour une correction et le parrain de la résolution sera invité à assister à la correction.

Reconnaissance d'un Projet de Résolution: Un projet de résolution doit avoir un minimum de neuf co-signataires et sera reconnu seulement après avoir été approuvé par le Comité d'Approbaton.

Débat sur un Projet de Résolution: Une fois la résolution reconnue, son parrain sera appelé par la Présidence pour lire les clauses opératives de sa résolution.

Le parrain:

- prononcera un discours sur son projet de résolution.

- a le choix d'accepter s'il est ouvert(e) à des points d'information, et puis préciser le nombre de points ou tous sans exceptions.
- peut céder la parole au Président ou à un autre délégué. Si le parrain cède la parole à un autre délégué, ce dernier ne peut céder la parole à une troisième personne, sauf au Président.

Le Président ouvre la discussion en faveur de ou contre la résolution. Notez que tout délégué peut envoyer un amendement à la Présidence.

Rejet d'un Projet de Résolution: Un projet de résolution est automatiquement rejeté si le 3/4 de celui-ci a été modifié.

Ordre des Projets de Résolution: Si deux ou plusieurs projets de résolution sont présentés, la priorité va au projet de résolution ayant reçu le plus de co-signatures ou à celui qui a été soumis en premier.

7. Amendements: Les délégués peuvent corriger, supprimer, ou ajouter une clause à la résolution. Les amendements se font sur le formulaire « Proposition d'amendement » et sont examinées seulement si elles sont précises, lisibles, organisées et bien structurées.

Types d'Amendement

- **Amendements de premier degré :** Un amendement standard à la résolution.
- **Amendement de second degré :** Un amendement à un amendement discuté.
- **Amendement amical :** présenté par le parrain ou un des co-signataires pour corriger des détails mineurs dans la résolution. Il va automatiquement être soumis au vote des auteurs de la résolution ; s'ils sont tous d'accord là-dessus, il est ajouté. Si non, il est discuté.
- **Amendement non amical :** un amendement qui n'a pas été approuvé par les auteurs d'une résolution. L'amendement sera débattu puis mis au vote.

8. Types de Points

Point d'ordre: pour soulever des questions de procédure, des motions, ou spécifier des erreurs formelles faites dans les délibérations du comité.

Motions (Types et priorité)

- **Révoquer le Président**
- **Suspension de la réunion :** Suspendre la session pour période donnée
- **Ajourner la réunion :** Suspendre la session
- **Ajourner le débat :** Fermer le débat sans vote
- **Fermer la discussion :** Fermez la discussion et passer aux procédures de vote

- **Diviser le comité** : quand un vote est particulièrement proche, un membre peut soulever une motion afin de diviser le comité, forçant tous les délégués qui se sont abstenus à voter pour ou contre la résolution ou l'amendement discuté.
- **Diviser la question** : l'action de diviser une résolution en sections (définies par le délégué). Si la motion est approuvée, les sections qui ont passé sont soumises à un vote dans leur ensemble.
- **Reconsidérer** : reconsidérer une résolution ou un amendement qui a déjà été voté dessus.
- **Prolonger le temps destiné aux points d'information** : Si les délégués ont besoin de prolonger le temps destiné aux points d'information dans le but d'avoir une meilleure compréhension des déclarations du locuteur. Seulement applicable si le locuteur avait accepté tous points sans exceptions.

NB: En cas d'objections, seuls deux locuteurs contre la motion sont autorisés avant le vote sur la motion. A l'exception de la motion de **suspension de la réunion**, où le comité passe immédiatement aux procédures de vote et la motion d'**ajournement du débat**, où deux locuteurs en faveur et deux contre sont autorisés.

Point de privilège personnel: pour faire une requête personnelle

Point d'information: pour poser une question au délégué ayant la parole.

Droit de poursuivre: pour poser une autre question après le point d'information.

Points d'information au président: pour des clarifications de la Présidence sur le sujet débattu.

Droit de réponse Le Président peut accorder un droit de réponse dans le cas inhabituel où un délégué fait des déclarations inappropriées insultant la dignité ou l'identité nationale d'un autre délégué

9. **Types de vote:** *Votes sur les procédures et contenu.* Le vote sur le contenu concerne les questions de fond et le contenu réel (ex: Résolutions, amendements ...). Le vote sur les procédures concerne les questions de procédure (ex: requête pour se déplacer, une requête pour suspendre la réunion).

<u>Le vote sur les procédures</u>	<u>Le vote sur le contenu</u>
<ul style="list-style-type: none"> ● Nécessite une majorité des 2/3 pour passer ● Les délégués peuvent voter : OUI ou NON ● Les délégués ne peuvent pas s'abstenir ● Les observateurs PEUVENT voter 	<ul style="list-style-type: none"> ● Nécessite 50% + 1 majorité pour passer ● Les délégués peuvent voter : OUI ou NON ou s'abstenir ● Les observateurs ne peuvent PAS voter

Pendant les procédures de vote

- Aucun point ne sera reconnu par la Présidence à l'exception des points d'ordre sur la conduite du vote
- Les délégués ne peuvent pas parler entre eux
- Les Administrateurs ne peuvent plus passer de notes
- Toutes les portes doivent être closes